

Recensement des Autorisations d'Occupation du Domaine Public Non Constitutif de Droit Réel
ALES AGGLOMERATION – 2018

| Objet de l'AOT | Date de notification | Nom de l'attributaire de l'AOT | Code Postal | Durée | Montant de la redevance |
|---|--------------------------------|--|-----------------------------|---|---|
| <p align="center">Contrat portant Autorisation d'Occupation Du Domaine Public Non constitutif de droit réel - Exploitation d'un point de restauration rapide au musée des vallées cévenoles « Maison Rouge » à St Jean du Gard</p> | <p align="center">13/04/18</p> | <p align="center">E.I.R.L La Taverne du Musée"</p> | <p align="center">30270</p> | <p align="center">Durée de 3 ans et 8 mois, à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2021 à 24 heures.</p> | <p>Pour la première année d'exploitation cette autorisation est consentie au preneur moyennant une redevance forfaitaire pour la saison composée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part fixe de 4,5 € / m² TTC mensuels, pour une surface utile totale de 80 m² : 360 € - d'une part variable exonérée la première année et annexée les années suivantes à un montant du chiffre d'affaire à partir duquel un pourcentage sera défini au cours du rendez-vous dans les 3 mois suivants la fin de la première saison. Le montant du chiffre d'affaire et le pourcentage y étant annexé seront formalisés par voie d'avenant. |
| <p>Autorisation d'Occupation Temporaire Du Domaine Public non constitutives de droits réels de distributeurs automatiques dans les services publics d'ales agglomération – Lieu : La Maison du Mineur Rue Victor Fumat 30110 LA GRAND COMBE</p> | <p align="center">22/03/18</p> | <p align="center">SARL A.D.A Alès Distribution Automatique</p> | <p align="center">30340</p> | <p>La convention consentie est accordée pour une durée de 3 ans.</p> <p>Elle prend effet à la date du 20 mars 2018.</p> | <p>le bénéficiaire versera, à Alès Agglomération, une redevance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur les boissons chaudes . 20 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur autres . <p>Les tarifs proposés sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/ pour l'usager : <ul style="list-style-type: none"> - 0.50 € pour les boissons chaudes - 1.50 € pour les boissons fraîches - 1.20 € les confiseries - snack 2/ pour le personnel : <ul style="list-style-type: none"> - 0.30 € pour les boissons |

| | | | | | |
|---|----------|-----------|-------|---|---|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> chaudes - 1 € pour les boissons fraîches - 1 € les confiseries - snack |
| <p>Autorisation de signature de la convention d'Occupation Temporaire Du Domaine Public non constitutive de droits réels pour une exploitation d'une guinguette avec restauration rapide et activité ludique « Site des deux lacs » avec la SAS ARIAC</p> | 03/07/18 | SAS ARIAC | 34800 | <p>La présente convention est conclue pour une durée de 3 saisons estivales, à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 pour la première saison. Elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2020 à minuit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - une part fixe de 500 € pour la saison ; - une part variable (pourcentage sur le chiffre d'affaire) de 3 % pour la saison |